



SÉCURITÉ PRIVÉE

**Impact de la nouvelle législation sur les travailleurs des entreprises
de gardiennage ou des services internes de gardiennage**

- ✓ Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 novembre 2017
- ✓ Comment devenir agent de gardiennage ?
- ✓ Obligations et compétences des agents de gardiennage
- ✓ Quelles sont les principales activités ?

COLOPHON

Fonds de Sécurité d'Existence du Gardiennage

Rue Jean-Baptiste Janssens 43,
1080 Bruxelles
T. + 32 2 528.89.90
info@fseg-fbzb.be
www.fseg-fbzb.be

Éditeur responsable Serge Symens

Fonds de Sécurité d'Existence du
Gardiennage

Graphisme et conception Manythink

Édition mai 2018

Les illustrations ne reflètent
pas nécessairement
les obligations réglementaires

Cette brochure est le fruit d'une initiative conjointe des organisations d'employeurs et de travailleurs du secteur réunies dans le Fonds de Sécurité d'Existence du Gardiennage, ainsi que du SPF Intérieur (DG Sécurité et Prévention, Sécurité privée) et quelques organisateurs de formations.

Le comité de rédaction se composait de:

Bert Hoffer

(SPF Intérieur, DG Sécurité et Prévention, Sécurité privée),

Serge Symens (FSEG),

Jan Cappelle (APEG),

Philippe Yerna

(CSC Alimentation et Services).

Koenraad Maertens (CG-FGTB),

Jan Moens (CGSLB),

Filip Smeets (Securitas Academy),

Joanne van Popering

(G4S Training & Consultancy services)

INTRODUCTION

Le 31 octobre 2017, la nouvelle loi régissant la sécurité privée en Belgique a été publiée. À l'origine de cette nouvelle loi, il y a notamment le souhait de faire du secteur du gardiennage privé un acteur à part entière dans la politique intégrale de sécurité des pouvoirs publics.

Cette nouvelle loi remplace la précédente, qui datait de 1990. Elle comprend une série de nouveautés parmi lesquelles on remarquera plus particulièrement de nouveaux domaines d'activité et quelques nouvelles compétences.

Cette brochure est avant tout destinée à tous les collaborateurs qui travaillent dans une entreprise de gardiennage (ou un service interne de gardiennage). Elle est le fruit d'une initiative conjointe des pouvoirs publics, de différentes organisations représentatives des travailleurs et de la fédération des employeurs.

Elle a pour but de donner les informations les plus larges possibles et d'expliquer les grandes lignes de la législation de manière claire, accessible, simple et précise.

Bonne lecture !

Serge Symens

Fonds de Sécurité d'Existence du Gardiennage

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DE GARDIENNAGE POUR LES ENTREPRISES ?



Gardiennage statique : activité de gardiennage consistant dans la surveillance et la protection de biens mobiliers et immobiliers, hors gardiennage mobile.



Commande de moyens techniques destinés à garantir la sécurité (par exemple drones/ caméras mobiles/...) sous le contrôle du commanditaire (police) afin d'assurer la sécurité de tiers.



Gardiennage électronique et intervention post-alarme :

Activités de gardiennage consistant dans la surveillance et la protection de biens mobiliers ou immobiliers lors desquelles l'agent de gardiennage se déplace d'un bien à l'autre sur la voie publique pour en assurer la surveillance, à l'exception des déplacements à l'intérieur et autour d'un site.



Gardiennage en magasin contre les vols.



Gestion d'une **centrale d'alarme** (par exemple bureau central).



La **fouille** de biens mobiliers/ immobiliers (sweepings – par exemple contrôle d'un bâtiment judiciaire).



Transport de valeurs et d'argent et centres de comptage de fonds.



Établissement de constat à la demande des pouvoirs publics, par exemple **contrôle du stationnement** dans les zones payantes.



Gardiennage des lieux de sortie :

Cette forme de gardiennage comprend toutes les formes de gardiennage statique, de contrôle et de surveillance du public dans les lieux de sortie (cafés, bars, établissements de jeux de hasard, dancing, à l'exception de festivals).



Gardiennage d'événements : gardiennage à l'occasion d'événements culturels ou sportifs (par exemple : festivals).



Même si je n'exerce aucune des activités de gardiennage mentionnées ci-dessus, la loi s'applique tout de même à moi lorsque je surveille et contrôle des personnes afin d'assurer le gardiennage de lieux accessibles ou non au public. Cette clause « **fourre-tout** » sert à encadrer toutes les formes de contrôle des personnes effectuées par des personnes privées.

COMMENT LES ACTIVITÉS DE GARDIENNAGE SONT-ELLES ORGANISÉES ?



Je travaille pour une entreprise de gardiennage qui a un ou plusieurs clients



Je travaille pour une entreprise qui organise son propre service de gardiennage



À QUELLES OBLIGATIONS LES ENTREPRISES DE GARDIENNAGE SONT-ELLES SOUMISES ?



AUTORISATION OBLIGATOIRE

- Toute entreprise qui souhaite proposer à des tiers des services de gardiennage (ou organiser son propre service de gardiennage interne) a besoin d'une **autorisation**.
- Une autorisation obligatoire garantit la **fiabilité et le professionnalisme**.
- L'autorisation mentionne **les activités de gardiennage spécifiques autorisées**.
- Vous pouvez toujours vous procurer **une copie de l'autorisation** auprès de l'entreprise de gardiennage.
- L'ensemble des lettres, factures, annonces, e-mails etc. envoyé par l'entreprise de gardiennage doivent **faire mention de l'autorisation**.
- L'**autorisation** peut à tout moment **être contrôlée** sur www.vigilis.be

À QUELLES OBLIGATIONS LES ENTREPRISES DE GARDIENNAGE SONT-ELLES SOUMISES ?



OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

- L'entreprise de gardiennage ne peut fournir que les activités de gardiennage pour lesquelles elle a obtenu une **autorisation**.
- Fournir des services supplémentaires est permis lorsqu'il s'agit d'activités liées à la prévention et à la sécurité. C'est ce qu'on appelle le **principe de spécialité**.
- L'entreprise qui fait appel à une entreprise de gardiennage ne peut **jamais donner directement ses instructions à l'agent de gardiennage**. Les ordres doivent toujours passer par le supérieur de l'agent.
- L'entreprise de gardiennage doit être **correctement assurée** (notamment en responsabilité civile).
- Les missions de gardiennage peuvent être confiées à des **sous-traitants** moyennant l'intégration de garanties pour le commanditaire (mention au contrat). L'entreprise principale et l'entreprise de sous-traitance doivent disposer d'une autorisation.
- Il est interdit à l'entreprise de gardiennage de communiquer à **des tiers les données de sa clientèle**. Cela permet d'éviter que des informations sensibles circulent.

QU'ATTEND-ON DE MOI EN TANT QU'AGENT DE GARDIENNAGE ?

En tant qu'externes, les agents de gardiennage ont accès à des informations de sécurité sensibles des entreprises dans lesquelles ils effectuent des prestations. C'est pourquoi la loi inclut une série de garanties.

JE SUIS FIABLE

- Mon casier judiciaire est vierge
- Je suis loyal, intègre et je respecte les valeurs de la société
- Je n'ai pas de relations avec le milieu criminel

J'AI LA BONNE ATTITUDE

- J'ai une personnalité équilibrée
- Je respecte mes concitoyens
- Je suis capable de me maîtriser
- Je peux faire face à des comportements agressifs sans moi-même faire usage de violence

JE SUIS COMPÉTENT

- Je suis formé à exécuter mes tâches de manière correcte et efficace, et à aider les gens

COMMENT DEVENIR AGENT DE GARDIENNAGE ?

POSTULER AUPRÈS D'UNE ENTREPRISE OU D'UN SERVICE INTERNE DE GARDIENNAGE AUTORISÉ.



Signer le **formulaire 'consentement à l'enquête de sécurité'**. Ce formulaire permet à l'employeur de demander au SPF Intérieur s'il existe un risque de sécurité (pré-screening). Le formulaire permet au SPF Intérieur d'effectuer une enquête de sécurité sur vous.



Remettez à votre futur employeur une **photo d'identité** récente et un '**extrait de casier judiciaire**' (modèle art. 596-1). Ce dernier ne peut dater de plus de six mois. Vous devez aller chercher vous-même ce document à l'administration de la commune où vous habitez.



Viennent ensuite les **tests psychotechniques**. Vous passerez ces tests chez votre employeur ou au SELOR. Après avoir répondu à des questionnaires informatisés, vous aurez un entretien avec un expert en sélection. Tout cela vous permettra d'obtenir une attestation. Vous ne devrez passer ces tests qu'une seule fois dans votre carrière. Conservez donc précieusement l'attestation.



Vous devez également suivre les **formations** requises pour la fonction que vous souhaitez exercer. Là aussi, vous obtiendrez une attestation. Vous devrez également suivre des formations de recyclage par la suite. Les formations sont données par des instituts de formation agréés ou des écoles dans le cadre d'une 7^e année.

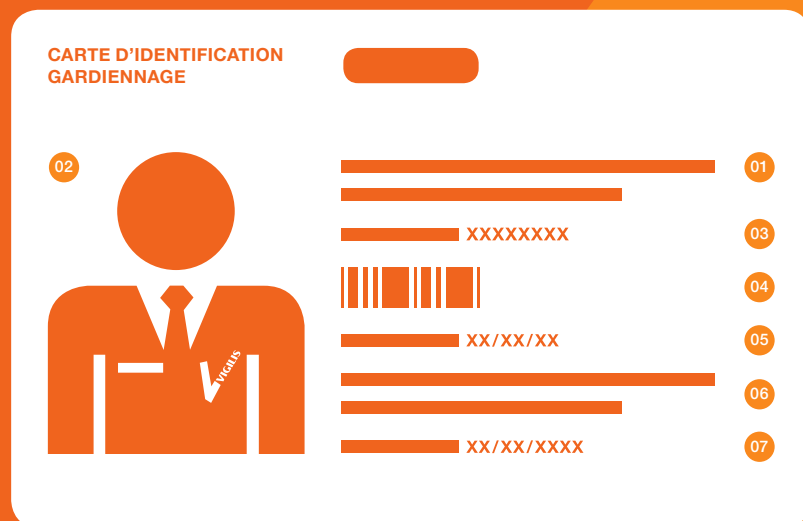


À présent, tout est en ordre pour que vous puissiez **obtenir une carte d'identification** auprès des Affaires intérieures. Votre employeur la demandera pour vous. Vous avez également besoin de cette carte pour effectuer du gardiennage. Vous devez toujours la porter de manière visible.

LES AGENTS DE GARDIENNAGE AUTORISÉS DOIVENT PORTER LEUR CARTE D'IDENTIFICATION DE MANIÈRE CLAIREMENT VISIBLE!

01 **Société** : nom de la société pour laquelle le titulaire de la carte effectue les activités de gardiennage. Cette société est propriétaire de la carte dont elle a fait la demande pour le titulaire.

02 **Photo** du titulaire.



03 **Numéro d'ordre** : numéro unique du document, en huit chiffres.

04 **Fonction** : la fonction du titulaire est indiquée au moyen d'un code.

05 **Date d'expiration** : la carte est valable 5 ans. Exception : la carte d'identification temporaire (voir plus loin), une validité maximale de 6 mois.

06 **Nom** : nom et prénom du titulaire.

07 **Date de naissance** : date de naissance du titulaire.

OBLIGATIONS DE L'AGENT DE GARDIENNAGE

UNIFORME : OBLIGATOIRE ●

Lors de l'exercice des activités de gardiennage, le port de l'uniforme est obligatoire. Il existe quatre exceptions à cette règle : vous travaillez comme garde du corps, inspecteur de magasin, opérateur d'un central d'alarme ou agent de gardiennage dans un centre de comptage de fonds.

Cet uniforme ne peut en aucun cas prêter à confusion avec celui des agents de la force publique (par exemple services de police) et doit toujours être muni de l'emblème Vigilis.

PORT DE LA CARTE D'IDENTIFICATION ▲

Pendant le service, vous devez toujours **porter** votre carte d'identification de manière **clairement lisible**. Par ailleurs, vous devez toujours **présenter** cette carte aux membres des services de police ou aux inspecteurs du SPF Intérieur. Vous devez également présenter cette carte à la demande de n'importe quelle personne (par exemple un visiteur).

DEVOIR DE DISCRÉTION ●

Vous ne pouvez communiquer aucune information relative à vos activités à des tiers :

- lorsque ces informations ne sont pas nécessaires à l'exercice de votre fonction
- lorsque la sécurité de vos collègues, des personnes présentes ou des lieux est susceptible d'être mise en danger

Il est donc important de traiter avec prudence les informations relatives aux clients et au travail (par ex. réseaux sociaux, partage d'infos avec des connaissances...)

● NOUVEAU
▲ MODIFICATION



OBLIGATIONS DE L'AGENT DE GARDIENNAGE

NOM ET NUMÉRO SUR LES DOCUMENTS ●

Vous devez noter votre nom et le numéro de votre carte d'identification sur tous les rapports et documents que vous rédigez ou complétez.

LES MISSIONS SONT EXCLUSIVEMENT TRANSMISES PAR LES RESPONSABLES

Vous êtes exclusivement placé sous l'autorité des responsables de votre employeur (entreprise de gardiennage ou service interne de gardiennage) Personne d'autre n'est habilitée à vous donner des instructions dans le cadre de l'exécution de votre fonction.

AIDER LES GENS ●

Dans l'exercice de vos fonctions, vous devez prêter assistance à toute personne qui en aurait besoin tout en tenant compte de votre propre sécurité. Vous ne devez donc pas justifier l'abandon de votre poste lorsque vous portez assistance à une personne en difficulté.



COMPÉTENCES DE L'AGENT DE GARDIENNAGE

En qualité d'agent de gardiennage, vous pouvez uniquement faire ce que la loi autorise.

Tout ce que vous faites doit toujours être en lien avec la sécurité. Les entreprises de gardiennage ne peuvent effectuer d'autres missions que les activités de gardiennage pour lesquelles elles disposent d'une autorisation.

En tant qu'agent de gardiennage, vous disposez de trois sortes de compétences :

- les **compétences générales ou génériques** : vous pouvez y avoir recours en toutes circonstances
- les **compétences situationnelles** : justifiables uniquement dans certains lieux ou lors de périodes à risques spécifiques
- les **compétences liées aux activités** : compétences et procédures complémentaires applicables à certaines activités spécifiques



COMPÉTENCES GÉNÉRALES OU GÉNÉRIQUES : QU'EST-CE QUI EST AUTORISÉ ?

FLAGRANT DÉLIT

Lorsque vous prenez quelqu'un en flagrant délit, vous pouvez retenir la personne (pendant 2 heures) en attendant l'arrivée de la police.

CONTRÔLE

Vous pouvez effectuer un contrôle de sécurité lorsque vous pensez que la personne que vous avez interpellée est en possession d'un objet dangereux ou d'une arme.

DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Vous pouvez demander les documents d'identité d'une personne, mais pas les copier, ni les confisquer ou les conserver, même pendant le temps où le visiteur se trouve sur le site surveillé. Vous pouvez les demander à l'entrée de tout endroit non accessible au public et à l'entrée des salles où se déroulent des jeux de hasard.

CONTRÔLE D'ACCÈS

Lorsque vous travaillez au contrôle des personnes, dans le cadre d'un événement ou sur un lieu de sortie, vous pouvez contrôler une personne à l'entrée du lieu où vous travaillez pour vérifier l'absence d'objets dangereux ou d'armes.

Lors de ce contrôle d'accès, vous avez le droit de :

- contrôler visuellement le bagage des visiteurs
- palper superficiellement la tenue vestimentaire des visiteurs (uniquement des personnes du même sexe que vous)
- contrôler visuellement les véhicules

Les contrôles d'accès peuvent être effectués de manière systématique, mais la personne contrôlée doit toutefois donner son accord.

COMPÉTENCES GÉNÉRALES OU GÉNÉRIQUES : QU'EST-CE QUI EST AUTORISÉ ?

INTERDICTION D'ACCÈS

Vous pouvez refuser l'entrée à une personne lorsque :

- la personne tente d'entrer sans autorisation
- la personne ne dispose pas des documents d'accès requis
- l'accès de la personne serait susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement
- la personne peut mettre en péril la sécurité des autres personnes présentes ou l'exploitation en toute sécurité

Vous êtes tenu de prévenir immédiatement la police lorsqu'une personne semble être en possession d'une arme quelconque. Lorsqu'une personne à qui l'accès a été refusé tente malgré tout de pénétrer dans les lieux, il convient de l'informer que vous allez l'en empêcher. Lorsque l'intéressé continue à négliger le refus d'accès, vous pouvez l'empêcher de pénétrer dans les lieux, sans faire usage de violence ou de contrainte. Si la personne parvient malgré tout à pénétrer dans les lieux, vous ne pouvez pas avoir recours à la violence pour l'expulser. Pour cela, vous devez appeler la police. Par ailleurs, vous n'avez pas le droit d'interdire l'accès à une personne sur base de discrimination.

CONTRÔLE DE SORTIE

Vous pouvez effectuer un contrôle de sortie lorsque :

- le contrôle est exclusivement destiné à prévenir ou constater un vol dans l'entreprise, l'institution ou sur le lieu de travail
- le contrôle est effectué à la sortie du lieu de travail
- le contrôle comprend la vérification des éléments présentés de plein gré par l'intéressé, qu'il porte sur lui ou dans son bagage à main, ou qui se trouvent dans son véhicule
- l'intéressé est informé que des contrôles de sortie sont susceptibles d'être effectués
- le contrôle est effectué conformément à la CCT 89 (principe de finalité et de proportionnalité, circonstances et manière dont le contrôle doit se dérouler)
- sur base des comportements, des preuves matérielles ou des circonstances, vous pensez que cette personne a volé des marchandises
- le contrôle s'effectue par coups de sonde

COMPÉTENCES GÉNÉRALES OU GÉNÉRIQUES: QU'EST-CE QUI EST AUTORISÉ ?

PORT D'ARME

Vous ne pouvez porter une arme que dans les cas suivants (et si vous êtes en ordre avec toutes les règles à ce sujet) :

- lorsque vous travaillez seul comme agent statique sur un site
- lorsque vous effectuez un gardiennage mobile ou une intervention post-alarme dans des lieux où personne d'autre que vous n'est censé être présent
- lorsque vous transportez des valeurs
- lorsque vous êtes garde du corps
- lorsque vous assurez le gardiennage de bases militaires et de certaines institutions internationales ou ambassades



COMPÉTENCES GÉNÉRALES OU GÉNÉRIQUES: QU'EST-CE QUI EST INTERDIT ?

DROITS

En qualité d'agent de gardiennage, vous ne pouvez poser aucun autre acte que ceux qui découlent des droits dont dispose chaque individu, sauf lorsque la loi le stipule spécifiquement.

VIOLENCE

Vous ne pouvez pas faire usage de la violence ou de la contrainte.

CONFLITS

Vous ne pouvez pas intervenir dans un conflit politique ou relatif au travail.

DONNÉES

Il est également interdit de conserver des données relatives aux opinions politiques, croyances religieuses...

MENOTTES

Le port et l'utilisation de menottes est interdit en toutes circonstances.

POURBOIRES

Vous ne pouvez ni recevoir ni demander de pourboires ou d'autres formes de rétribution.



COMPÉTENCES SITUATIONNELLES

Vous pouvez utiliser les compétences situationnelles sur les sites suivants : centres nucléaires, aéroports, gares internationales, installations portuaires ISPS, installations SEVESO et domaines militaires.

Ces compétences sont les suivantes :

- la possibilité de gardiennage armé des domaines militaires
- lors du contrôle d'accès de ces lieux, les bagages et véhicules, y compris les cabines des chauffeurs de camions, peuvent être contrôlés pour vérifier l'absence d'armes ou autres objets dangereux
- la surveillance peut se dérouler au moyen de caméras mobiles, par exemple des drones
- vous pouvez effectuer une fouille systématique lorsque les marchandises volées sont susceptibles de représenter un danger pour la sécurité publique
- sur les sites nucléaires ou dans les installations portuaires ISPS, vous pouvez être appelé à utiliser des moyens de détection (moyens mécaniques ou chiens) pour vérifier si les véhicules ne transportent pas de personnes non autorisées ou de passagers clandestins

COMPÉTENCES LIÉES AUX ACTIVITÉS

Dans certaines activités de gardiennage spécifiques (surveillance mobile et intervention post-alarme, inspection de magasins, lieux de sortie, établissement de constats, transport sécurisé, commande de moyens techniques), certaines procédures spécifiques doivent être suivies.

Par exemple, lors de l'interpellation d'une personne soupçonnée de vol, l'agent de gardiennage doit l'informer de son droit à exiger la présence d'un témoin.

QUELQUES CAS PARTICULIERS

DÉCOUVERTE D'UNE ARME

Lorsque vous découvrez une arme lors d'un contrôle d'entrée ou de sortie, prévenez immédiatement la police. Agissez ensuite conformément à ses instructions.

RECHERCHE D'INDIVIDUS

La recherche d'individus cachés dans un véhicule est uniquement autorisée sur les sites nucléaires et portuaires. Cela s'effectue à l'aide d'un moyen de détection (détecteur de CO₂, chien), uniquement à l'extérieur du véhicule – pas dans la cabine du conducteur ni dans l'espace de chargement. En cas de résultat positif, prévenez immédiatement la police et attendez son arrivée.

TRAVAIL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Dans une série de cas très limitée, des agents de gardiennage peuvent effectuer une surveillance sur la voie publique :

- lors de la surveillance d'événements
- dans des zones industrielles délimitées
- dans le cadre d'une surveillance exceptionnelle, déterminée par le conseil communal
- visualisation d'images à partir d'un site sous surveillance
- visualisation d'images pour la police :
Les agents de gardiennage peuvent être affectés au dispatching de la police pour contrôler les images de la voie publique. Cela se déroule toujours en présence de la police qui, sur base de ce qui est vu, décide de la suite à donner.
- gardiennage d'un périmètre de sécurité dans les situations d'urgence :
Dans le cadre de situations d'urgence – incendie, inondation, fuites de gaz, etc. –, il arrive qu'un périmètre de sécurité soit établi. Les agents de gardiennage peuvent surveiller ce périmètre pour éviter que des intrus y pénètrent. C'est la police qui détermine qui a le droit d'accès et qui doit rester à l'extérieur. Lorsque seuls les services d'urgence ou la police sont habilités à pénétrer dans le périmètre, la surveillance de la sécurité dans la zone même peut être confiée aux agents de gardiennage.
- pictogrammes zone sous surveillance :
Dans de nombreuses situations (contrôle de sortie, exercice de compétences situationnelles, travail sur la voie publique), le début et la fin de la zone surveillée doivent être indiqués par un pictogramme : un panneau qui permet au citoyen de savoir qu'il pénètre dans une zone placée sous la surveillance d'un agent de gardiennage.

CONTRÔLES ET SANCTIONS



Le SPF Intérieur peut toujours venir sur place pour vérifier si la loi est respectée, notamment pour voir si vous portez correctement votre carte d'identification.

LORSQUE VOUS QUITTEZ L'ENTREPRISE



Vous devez restituer votre carte d'identification et votre uniforme à votre employeur dans les 5 jours.

ARRÊTÉS D'EXÉCUTION ET AUTRES RÈGLES

Cette brochure traite uniquement des dispositions relatives à la nouvelle loi sur la sécurité privée.

Au-delà de la loi, il existe également de nombreux arrêtés d'exécution (dont la plupart devaient encore être publiés au moment de la sortie de cette brochure) qui contribuent à en préciser la mise en application sur le terrain.

Enfin, il existe différentes règles applicables notamment aux rémunérations et primes, horaires, reprises de chantiers...

Ces règles figurent dans les CCT sectorielles, les CCT d'entreprise et le règlement de travail de votre employeur. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous adresser aux syndicats.

S'agissant des entreprises de gardiennage, ce sont les règles sectorielles de la commission paritaire 317 qui s'appliquent. Pour les services internes de gardiennage, les règles en vigueur sont celles de la commission paritaire dont dépend l'entreprise où on est actif.



PLUS D'INFORMATIONS...

**Loi du 2 octobre 2017
réglementant la sécurité privée et particulière:**
www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm

La CCT 89 du 30 janvier 2007 sur les contrôles de sortie:
www.cnt-nar.be/Cct-liste.htm

Site web IBZ Sécurité et Prévention:
www.vigilis.be

Fonds de Sécurité d'Existence du Gardiennage:
www.fseg-fbzb.be

Association Professionnelle des Entreprises de Gardiennage:
www.apeg-bvbo.be/home/

Association Professionnelle des Services internes de Gardiennage:
www.psavzw.be/home/

Syndicats:
Centrale générale de la FGTB: www.accg.be/fr
CSC Alimentation et Services:
www.csc-alimentation-services.be
CGSLB: www.cgslb.be

Législation codifiée Codex Private Security:
www.politeia.be/fr-be/book/codex-securite-privee-sans-abonnement/15994.htm